

Annexe 2

Comprendre vos obligations en matière de reddition de comptes

Annexe de l'outil *Mettre en valeur vos pratiques d'ACA* — Guide pour accompagner les OCASSS dans la rédaction de leur rapport d'activités¹

La reddition de comptes : de quoi s'agit-il ?

Chaque année, les organismes dont la mission globale est financée par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) sont tenus de produire une reddition de comptes. Il s'agit de fournir certaines informations sur l'utilisation des fonds publics, en lien avec la réalisation de leur mission et de leurs objectifs.

Du côté du bailleur de fonds, cet exercice permet d'évaluer si l'organisme répond toujours aux exigences du programme. Du côté de l'organisme, la reddition de comptes représente une occasion d'affirmer qu'il répond à ces exigences, tout en mettant en valeur ce qu'il a réalisé durant la dernière année.

Les documents qui encadrent la reddition de comptes

La reddition de comptes des organismes financés par le PSOC pour la mission globale fait partie des fondements du programme. Elle est balisée par différents documents.

Cadre normatif du PSOC² (2023)

Précise les modalités de reddition de comptes pour les organismes financés par le PSOC pour la mission globale, mais aussi pour des ententes pour activités spécifiques et des projets ponctuels.

Guide d'interprétation des critères de l'ACA (à venir³)

Fournira des précisions sur la façon dont les critères de l'ACA doivent être compris et appliqués par les fonctionnaires du PSOC et les organismes.

Les documents qui encadrent la reddition de comptes (suite)

Cadres régionaux sur l'application du PSOC

Même si ces cadres précisent certains éléments liés à l'administration régionale du PSOC, ils ne devraient pas modifier les règles de reddition de comptes, puisque celles-ci sont harmonisées à l'échelle nationale.

Convention de soutien financier

Détaille les engagements de l'organisme et ceux de l'établissement responsable du financement.

Ces documents doivent être en cohérence avec la Politique gouvernementale sur l'action communautaire⁴ et le Cadre de référence en matière d'action communautaire⁵.

Vos obligations

Documents à fournir

1. Rapport financier signé par deux membres du conseil d'administration
2. Rapport d'activités adopté, tel que présenté aux membres en assemblée générale annuelle
3. Autres documents
 - ▶ l'avis de convocation à la dernière assemblée générale annuelle ;
 - ▶ l'ordre du jour de la dernière assemblée générale annuelle ;
 - ▶ l'extrait de procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, afin de témoigner du fonctionnement démocratique de l'organisme et du fait que le rapport d'activité et le rapport financier ont été présentés aux membres.

Délais

Depuis 2025, la reddition de comptes doit être déposée au plus tard **quatre mois** après la fin de votre année financière.

Attention : Tout retard dans la transmission de ces documents peut entraîner un report des versements prévus, voire une réduction du financement.

Que faire si un établissement responsable du PSOC ou le MSSS vous demande des documents additionnels ?

Il arrive parfois que certains établissements demandent des documents additionnels qui **ne sont pas** prévus dans le Cadre normatif du PSOC. Il est important d'agir pour éviter que de telles demandes ne deviennent une pratique généralisée.

- ▶ **Contactez vos regroupements provinciaux et régionaux** : En cas de doutes sur la légitimité d'une demande, ils peuvent vous aider à évaluer la situation et en informer les interlocutrices nationales⁶ si nécessaire.
- ▶ **Faites valoir vos droits** : Si la demande est excessive, vous pouvez rappeler aux personnes concernées que la reddition de comptes doit respecter les règles établies dans le Cadre normatif.
- ▶ **Documentez la situation** : Si les demandes excessives persistent, il est important de conserver une trace écrite de toutes les communications et d'informer vos regroupements.

La reddition de comptes ne doit pas alourdir de manière excessive la charge administrative des organismes ni compromettre leur autonomie⁷.

¹Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. (2025). *Mettre en valeur vos pratiques d'ACA — Guide pour accompagner les OCASSS dans la rédaction de leur rapport d'activités*. <https://trpocb.org/acachezlesocasss/outils-et-publications/>

²Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2023). *Cadre normatif du Programme de soutien aux organismes communautaires*.

³En avril 2025, la sortie du Guide est prévue pour le début de l'année 2026.

⁴Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2001). *L'action communautaire, une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

⁵Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. (2004). *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. Une mise à jour du cadre est prévue en 2025.

⁶Les deux interlocutrices nationales sont la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) et la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires (CTROC).

⁷Ce principe est inscrit dans le *Cadre de référence en matière d'action communautaire* du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (2004).